



**Communauté de communes  
du canton de Lorris  
Arrondissement de Montargis  
Département du Loiret**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 07 MAI 2014**

**Date de la convocation : 24 Avril 2014**

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31                      - votants : 31                      - présents : 29

L'an deux mil quatorze, le 07 Mai 2014, à 20 heures 00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes de Lorris sous la présidence de Monsieur Guy BAILLEUL.

**Etaient présents :**

- Délégués de Chailly-en-Gâtinais : Messieurs Ivan PETIT et Philippe COFFINEAU
- Délégués de Châtenoy : Monsieur Gérard BEAUDOIN, Madame Françoise PINON-THOREAU
- Délégués de Coudroy : Madame Marie-Laure BEAUDOIN, Monsieur Eric LACHETEAU
- Délégués de La Cour-Marigny : Messieurs Jean VALLEE, Pierre MARTINON
- Délégués de Lorris : Mesdames Valérie MARTIN et Josette MAILLET, Monsieur Daniel TROUPILLON
- Délégués de Montereau : Messieurs Jack LOQUET et Jacques HEBERT
- Délégués de Noyers : Monsieur Xavier RELAVE, Madame Valérie MORLET
- Délégués d'Oussoy-en-Gâtinais : Messieurs Guy BAILLEUL, André LEBOEUF
- Délégués d'Ouzouer-des-Champs : Monsieur Thierry BOUTRON
- Délégués de Presnoy : Messieurs Richard SENEGAS et Valéry GREGOIRE
- Délégués de Saint-Hilaire- sur-Puiseaux : Messieurs Patrice VIEUGUE et Joël LECOMTE
- Délégués de Thimory : Messieurs Yves SOCHAS et Jean-Jacques LEFEBVRE
- Délégués de Varennes-Changy : Mesdames Evelyne COUTEAU, Gwenaëlle MOREIRA, Monsieur Joël DAVID
- Délégués de Vieilles- Maisons : Messieurs Daniel LEROY, Bernard MOINEAU

**Absents excusés :**

- Monsieur François MARCEAU donnant procuration à Monsieur Daniel TROUPILLON
- Monsieur Jean-Luc JOUANNEAU donnant procuration à Monsieur Thierry BOUTRON

**Absents : /**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Secrétaire:**

Monsieur Eric LACHETEAU

\*\*\*\*\*

**N°2014-40 Désignation des membres dans les commissions thématiques**

Le Conseil ,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-22 et L.5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **De PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission :




**Commission Finances, Personnel, Mutualisation et Communication**

- Ivan PETIT
- Jacques HEBERT
- Thierry BOUTRON
- Valéry GREGOIRE
- Daniel LEROY
- Bernard MOINEAU
- Evelyne COUTEAU
- Richard SENEGAS
- Josette MAILLET
- Daniel TROUPILLON

 **Commission Jeunesse et Sports**

- Françoise PINON-THOREAU
- Valérie MARTIN
- François MARCEAU
- Jack LOQUET
- Xavier RELAVE
- Bernard MOINEAU
- Gwenaëlle MOREIRA
- Marie-Laure BEAUDOIN
- Richard SENEGAS
- Yves SOCHAS

 **Commission Infrastructure- Voirie- SPANC et Aménagement**

- Gérard BEAUDOIN
- Pierre MARTINON
- François MARCEAU
- Jacques HEBERT
- Xavier RELAVE
- André LEBOEUF
- Thierry BOUTRON
- Joël LECOMTE
- Yves SOCHAS
- Daniel LEROY
- Joël DAVID
- Philippe COFFINEAU
- Richard SENEGAS
- Eric LACHETEAU

 **Commission Développement Economique**

- Daniel TROUPILLON
- Valérie MARTIN
- Patrice VIEUGUE
- Jean-Jacques LEFEBVRE
- Daniel LEROY
- Richard SENEGAS
- Marie-Laure BEAUDOIN
- Valérie MORLET
- Jean VALLEE
- Evelyne COUTEAU

 **Groupe de travail Programmation Culturelle**

- François MARCEAU
- Bernard MOINEAU
- Evelyne COUTEAU

 **Groupe de travail Transport Scolaire**

- Jack LOQUET
- Daniel LEROY
- Bernard MOINEAU
- Gwenaëlle MOREIRA
- Marie-Laure BEAUDOIN

*Monsieur Jean-Jacques LEFEBVRE fait savoir qu'il souhaiterait faire partie de la Commission Infrastructure et sollicite d'être présent. Monsieur Guy BAILLEUL indique qu'il y a déjà 14 membres dans cette commission et par soucis d'équité vis-à-vis des autres communes souhaite rester à 1 représentant par commune. Toutefois, il propose d'ouvrir de façon ponctuelle cette commission à d'autres conseillers communautaires sur demande écrite des personnes.*

*Monsieur Jean VALLEE demande pourquoi il n'y a pas de désignation des membres de la CLECT. Monsieur Guy BAILLEUL lui indique qu'un courrier sera transmis aux communes pour désigner au sein de leur Conseil Municipal leurs représentants à la CLECT. L'objectif est de réunir cette commission avant la fin de l'année au sujet des transferts de charges lié aux rivières.*

\*\*\*\*\*

**N°2014-40 bis Désignation des membres de la commission d'appel d'offre**

Le Conseil ,

Vu l'article 22 du code des marchés publics ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-22 et L.5211-1 ;


Vu les résultats du scrutin,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- Que la Commission d'appel d'offres sera une commission permanente désignée pour la durée du mandat et siègera également aux jurys et commissions composées en jury, tels que prévus aux articles 24,69,70,74,167 et 168 du code des marchés publics
- **De PROCLAMER** les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

 **Membres titulaires**

- Gérard BEAUDOIN
- Josette MAILLET
- Bernard MOINEAU

 **Membres suppléants**

- Jean-Jacques LEFEBVRE
- Daniel LEROY
- Marie Laure BEAUDOIN

\*\*\*\*\*

**N°2014-41 Désignation de membres au sein de l'ADEL**

Depuis 2011, l'ADEL, agence de développement économique du Loiret gérée sous forme associative, a intégré dans sa gouvernance les communautés de communes. C'est à ce titre qu'il vous est proposé de désigner un conseiller communautaire pour représenter la communauté de communes du canton de Lorris au sein de cet organisme.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **De DESIGNER** comme représentant à l'ADEL le conseiller communautaire suivant :  
✓ Madame Valérie MARTIN.

\*\*\*\*\*

**N°2014-42 Extension des locaux de la Communauté de Communes- Avenant Lot 7**

Les travaux d'extension des bureaux de la communauté de communes sont en cours de finition.

Il est rappelé que le montant du marché initial des travaux d'extension des locaux représente un montant de 381 507,35 € H.T. Il a été présenté à ce jour six avenants qui représentent un montant cumulé de 16 043,10 € H.T.

Aujourd'hui, il vous est proposé un avenant pour le lot 7 Menuiseries intérieures attribué à l'entreprise Héau.

Montant initial du lot 7 : 50 463,49 € H.T.

Montant de l'avenant n°1 : 456,64 € H.T.

Montant du lot 7 après avenant : 50 920,13 € H.T.

Cet avenant est lié à la pose de placards supplémentaires dans le bureau des techniciens.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE (1 contre : Monsieur Pierre MARTINON) :**

- **D'ACCEPTER** cet avenant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à le signer

\*\*\*\*\*

**N°2013-43 Examen des tarifs SLAC- Séjours été**

Dans le cadre du SLAC, des séjours pour les 11-15 ans sont prévus pour les vacances d'été 2014.

Il vous est proposé de voter les tarifs suivants :

**- Pour les 11-13 ans**

15-18 juillet 2014 : Châteauneuf sur Cher ( 18) : 87 € par enfant

22 au 25 juillet 2014 : Cande sur Beuvron ( 41) : 110 € par enfant

**- Pour les 14-17ans**

7-10 juillet 2014 : Champagne Saint Hilaire (86) –100 € par enfant

28-31 juillet 2014 : Crouay (14) – 100 € par enfant

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

**D'ACCEPTER** la participation des enfants pour les séjours d'été 2014 du SLAC

\*\*\*\*\*

## N°2013-44 Modification du tableau d'effectifs- Création d'un poste de rédacteur territorial Suppression d'un poste d'adjoint administratif

### Filière administrative

Il vous est proposé d'ouvrir un poste de rédacteur territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans le cadre de la création d'un service marché public au sein de la Communauté de Communes et ceci à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 et de supprimer le poste d'adjoint administratif de deuxième classe.

Cadre d'emploi	Grade	Catégorie	Situation au 31.05.2014		Situation au 1.06.2014	
			Nb Postes	Nb d'agents	Nb postes	Nb d'agents
Attaché territorial	Attaché territorial principal	A	1	1	1	1
Rédacteur Territorial	Rédacteur 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	0	+1	+1
Adjoint administratif territoriaux	- Adjoint Administratif de première classe	C	1	1	1	1
	Adjoint Administratif 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	2	3-1	2-1

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **DE CREER** un poste de Rédacteur Territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014
- **D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme énoncés ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs
- **DE DIRE** que les crédits suffisants sont inscrits en dépenses de fonctionnement au Chapitre 12 « Charges de Personnel » au budget primitif 2013.
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

\*\*\*\*\*

### N°2013-45 Régime indemnitaire IAT- Filière animation- Dérogation

Le Conseil Communautaire en date du 6 novembre 2013 a autorisé l'instauration d'un régime indemnitaire au profit des agents de la filière animation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Toutefois, ce régime prévoit que la prime instaurée à savoir celle de l'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) peut être accordée aux fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à l'IB 380.

Or, la Communauté de Communes dispose d'agents d'animation contractuels dont la rémunération est supérieure à l'IB 380 et de ce fait n'ont pas pu bénéficier de cette prime au 1<sup>er</sup> janvier 2014, alors qu'ils occupent les mêmes fonctions que les autres agents.

Toutefois l'organe délibérant peut prévoir des dérogations à l'indice plafond 380 pour les agents de catégorie B.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :

- **De DEROGER** à cet indice plafond à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014.
- **DE PREVOIR** que cette indemnité à savoir l'IAT sera également accordée aux fonctionnaires de catégorie B dont la rémunération est au plus égale à celle qui correspond à **l'IB 457 en lieu et place de l'IB 380**
- **d'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

\*\*\*\*\*

### N°2013-46 Proposition de modifications de statuts de la Communauté

Depuis l'arrêté préfectoral du 18 avril 2014, la Communauté de Communes dispose de la compétence « **Aménagement, Entretien, valorisation et préservation du bassin hydrographique du Solin et de la Bezonde.** »

Toutefois, il convient de modifier dès à présent cet intitulé pour prendre en compte également les rivières du Nogent et du Vernisson qui sont également sur notre territoire.

Il est rappelé que pour être effective, cette modification de statuts devra être approuvée par délibérations concordantes pour la majorité qualifiée des Conseils Municipaux- les 2/3 des Conseils représentant la moitié de la population ou la moitié des Conseils représentant les 2/3 de la population. Les communes

disposeront de 3 mois à compter de l'adoption du présent projet de statuts par le Conseil Communautaire, pour délibérer pour ou contre cette modification statutaire.

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes :

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER** la modification de statuts tels qu'annexés au présent rapport et notamment la prise de compétence suivante « **Aménagement, Entretien, valorisation et préservation du bassin hydrographique du Loing et de ses affluents** ».
- **De NOTIFIER** la présente délibération aux communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la présente proposition de révision statutaire
- **De CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

#### **Informations du Président :**

##### ➤ Maison de Santé

- Monsieur Guy BAILLEUL rappelle que les réunions de chantier se font le jeudi à 15h45. Le 22 mai, il y aura une visite de chantier par la Région (en présence du Vice-Président Monsieur Fournié)
- Madame Valérie MARTIN demande à avoir la liste des professionnels de santé car elle ne sait pas quels sont les professionnels toujours intéressés. Monsieur Guy BAILLEUL fait savoir qu'il semble avoir encore un désistement. Monsieur Guy BAILLEUL propose qu'un conseiller communautaire soit chargé de cette question.

##### ➤ Complexe sportif

Monsieur Guy BAILLEUL fait savoir que l'avis de concours restreint de maîtrise d'œuvre va être lancé en mai pour sélectionner 3 candidats.

##### ➤ Travaux de la Place du Gâtinais

Monsieur Guy BAILLEUL explique les soucis liés à ces travaux. Il a été décidé de relancer le lot 2. Par ailleurs, l'ABF a fait un courrier en avril 2014 à la mairie pour interdire le début des travaux. Une rencontre avec l'ABF très fructueuse permet d'envisager la reprise des travaux rapidement.

#### **Questions diverses :**

- **Yves SOCHAS** signale des effacements de la signalisation horizontale. Monsieur BAILLEUL précise que le technicien voirie va faire le tour des communes prochainement pour connaître les besoins en termes de signalisation horizontale mais uniquement sur la voirie communale.
- **Gérard BEAUDOIN** fait connaître son mécontentement sur le marché curage. Il souhaite à l'avenir que le marché soit alloué à des entreprises locales. Par ailleurs, sur le marché curage actuel, il met en cause les godets utilisés par l'entreprise (qui ne sont pas ceux figurant sur la consultation). Il est indiqué par Monsieur BAILLEUL que le godet utilisé par l'entreprise permet de traiter un maximum de fossés. Le programme curage 2014 sera vu en commission voirie.
- **Jean-Jacques LEFEBVRE** demande s'il y a possibilité de mutualiser un radar pédagogique au niveau de la Communauté de Communes. Monsieur Denis GODEAU indique que le Conseil Général peut participer à l'achat au titre des amendes de police. Possibilité de prêts de radars par le Conseil Général mais sur une courte durée.
- **Patrice VIEUGUE** : concernant le SIVLO, il précise que les communes devront nommer un représentant de leur commune en sous-commission. Ce représentant n'est pas forcément un élu. Il est demandé que les représentants de la Communauté de Communes au SIVLO nous donnent les informations après le 1<sup>er</sup> Comité Syndical du SIVLO qui aura lieu le 15 mai prochain et qui va statuer sur ce point.
- **Valéry GREGOIRE** : évoque le problème des responsabilités des fossés sous les traversés de routes. Monsieur BAILLEUL précise que les riverains sont responsables de leur busage et de l'entretien jusqu'à 2 mètres autour. La Communauté de Communes a par ailleurs la responsabilité du curage sous les traversées de route.
- **Richard SENEGAS** : Il demande le nombre de listes aux européennes et demande comment faire avec 25 listes pour avoir assez de panneaux d'affichage.
- **Thierry BOUTRON** : Indique que la commune a gagné contre le recours introduit par un tiers dans le cadre des élections.

- **Pierre MARTINON** : Suite au curage il a été identifié des traversées de route bouchées. Monsieur BAILLEUL demande que ces traversées soient identifiées car la Communauté de Communes devra faire le nécessaire pour les remettre aux normes.
- **Jean VALLEE** : demande où on en est sur le diagnostic accessibilité. Monsieur BAILLEUL indique que toutes les communes n'ont pas encore constitué leurs périmètres. La Communauté de Communes va refaire le point avec la DDT à ce sujet afin de lancer la consultation pour le choix du cabinet d'études.
- **Marie-Laure BEAUDOIN** : fait savoir que les panneaux de chemin de randonnée sont en mauvais état. Monsieur BAILLEUL indique qu'il convient que chaque commune fasse un état des lieux des panneaux et transmettre l'information à la Communauté de Communes pour faire une commande globale et prise en charge par la Communauté de Communes.
- **Philippe COFFINEAU** : concernant l'augmentation de 40 € pour le transport scolaire primaire annoncé par le Conseil Général. Il se demande quelle répartition il peut y avoir entre la commune et la Communauté de Communes ? Monsieur BAILLEUL fait savoir que le transport scolaire est une compétence du Conseil Général et c'est à eux de prendre la responsabilité de cette augmentation. La Communauté de Communes au vu des montants, ne participera pas et il convient que les communes du territoire aient une position commune à savoir la non-prise en charge de cette augmentation.

\*\*\*\*\*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h45.

Guy BAILLEUL



Président de la Communauté